

IDI

Société en Commandite par Actions au capital de 43 391 997,90 €
Siège social : 18 avenue Matignon – 75008 PARIS
RCS PARIS B 328 479 753

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2007 à 11 heures au siège social 18 avenue Matignon, 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance ;
- Présentation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006 ;
- Quitus à la Gérance ;
- Fixation du montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation d'acheter ou de vendre des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Texte des résolutions

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2006, des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties les rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'il lui ont été présentés et le résultat dudit exercice qui se traduit par un bénéfice net de 14 826 553 €.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la Gérance, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

. Bénéfice net de l'exercice 14 826 553 €

Soit un solde disponible de 14 826 553 €

Ce bénéfice sera réparti de la façon suivante :

. Dotation à la réserve légale 653 333 €

. Dotation aux autres réserves 24 933 €

. Dividende à l'associé commandité (article 36 des statuts) 1 220 256 €

. Dividende ordinaire aux actionnaires commanditaires
(hors actions d'autocontrôle) 5 766 950 €

. Report à nouveau 7 161 081 €

Total égal au disponible 14 826 553 €

L'Assemblée fixe en conséquence pour cet exercice le dividende pour les actionnaires commanditaires à 0,95 € par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 29 juin 2007. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques remplissant les conditions prévues à l'article 158-3° du code général des impôts.

Il est rappelé les dividendes distribués aux actionnaires commanditaires au cours des trois exercices précédents :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global	Dividende éligible à l'abattement
2003	0,40 €	0,20 / 0,04 €	0,60 / 0,44 €	
2004	0,70 €			0,70 €
2005	2,85 €			2,85 €

¹ Dividende éligible à l'abattement de 50 % pour les personnes physiques remplissant les conditions prévues à l'article 158-3° du code général des impôts.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.226-10 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2006, des rapports du Conseil de Surveillance, de la Gérance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2006, approuve dans toutes leurs parties ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'il lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le résultat net du groupe de cet exercice à 26 619 000 €.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion à la Gérance de la société pour l'exercice écoulé.

Sixième résolution

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 39 624 € à compter de l'exercice en cours.

Septième résolution

L'assemblée générale, ayant pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, autorise la Gérance, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à acheter ou à vendre des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) annuler les titres rachetés par voie de réduction du capital ;
- (ii) attribuer les titres rachetés aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe, (i) dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, (ii) au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise, ou (iii) en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iii) remettre les actions de la société, à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la société, aux porteurs desdites valeurs mobilières ;

- (iv) conserver les actions de la société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- (v) animer le marché secondaire des titres de la Société et procéder à la régularisation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social ; ce pourcentage devant être apprécié à la date à laquelle les rachats seront effectués, il s'appliquera au capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations l'ayant affecté postérieurement à la présente assemblée générale. Le nombre maximum d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital social.

L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat par la société de ses propres actions ne devra pas être supérieur 50 € par action. A titre indicatif, la société détenant, au 15 avril 2007, 41.075 actions en auto-détention, le nombre maximal d'actions que la société serait susceptible d'acheter s'élève à 565.972 et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 28,3 millions €. Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le quatrième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce, les règles relatives au prix de vente seront fixées par les dispositions légales en vigueur.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que la Gérance de la société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique initiée par la société ou visant les titres de celle-ci, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

L'assemblée générale délègue à la Gérance, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement ou de réduction de capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'assemblée générale confère donc tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

* * *

En application de l'article L. 225-105 du Code de commerce les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, requérir l'inscription de projets de résolutions, à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou à CACEIS Corporate Trust – Service des Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (Banque, Etablissement Financier, Société de Bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par le conseil des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par le conseil des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus par la loi par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès de CACEIS Corporate Trust - Service des Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le gérant